Image not found or type unknown

# Problèmes administratifs et bancaires

Par **Lulu**, le **04/02/2016** à **10:43**

Bonjour Maitre
Suite à des problèmes financiers graves surendetttement chômage, j'ai du quitter mon logement a la demande de mon propriétaire afin de cesser les. Loyers impayés (13) et éviter les poursuites je vis chez mon fils toutefois il me reste les crédits a la consommations (7) ,impôts, assedic . Malgré mes indemnités je suis tous les mois dans le rouge vit aux dépends de mon fils qui lui a des difficultés aussi petits revenus seul et une petite fille. J ai reçu des mise en demeures de payer de ces organismes ,Huissiers, malgré divers courriers rien n'avance et ce mois la banque a payer 2500 euros aux Impôts a prélevé sur mon compte LEP le montant place il me reste 300euros tous mes crédits a payer 3000 euros je n'ai pas le droit au découvert me suis engagée auprès d ´Huissiers a payer 2credits chaque mois Régulièrement et ne vais pouvoir le faire de plus cette saisie va m'a occasionner des frais importants avec des interdictions de paiements de mes crédits .
La Banque a-t-elle le droit de se servir sur mon compte sans m'informer de ces retraits et de verser aux organismes suite a un avis de tiers détenteur a payer ? La banque de France peux-t-elle m'aider pour effectuer les démarches et faire mon dossier? Je n n'ai pas les moyens de prendre un avocat.
Je vous remercie de l'aide e t réponses que vous pourrez m'apporter et vous prie d'agréer ,Maitre, mes respectueuses salutations

Par **youris**, le **04/02/2016** à **12:01**

bonjour,
si votre banque a reçu un avis à tiers détenteur, elle a l'obligation comme tiers saisi d'obtempérer à cette saisie sous peine de sanctions.
la banque doit vous laisser le solde bancaire insaisissable égal au montant du RSA.
les crédits à la consommation sont pratiques mais il faut les rembourser comme vous vous y êtes engagés.
si ce n'est pas déjà fait, il faudrait penser à la procédure de surendettement.
vous pouvez voir une assistante sociale.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés